

REUNION DE BUREAU DU 18 AVRIL 2024
LISTE DES DELIBERATIONS PRESENTEES :

MARCHES	
Délibération n°2024VEE04BU01	Compétence assainissement - Procédure adaptée – 24PS044 - Opérations préalables à la réception des travaux de création des réseaux d'eaux usées lieu-dit La Verrerie sur la commune de FAYMOREAU – Attribution – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE04BU02	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – 24MOE055 – Prestations de maîtrise d'œuvre en vue du suivi des travaux de confortement du barrage d'Apremont – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE04BU03	Marché 23TX008 - La Roche Sur Yon - Travaux de fourniture et pose de canalisations d'eau potable en fonte - Liaison usine de Moulin Papon vers le réservoir du Moulin Rouge – Avenant n°1 – Autorisation – Signature
FINANCES – PARTICIPATIONS – SUBVENTIONS	
Délibération n°2024VEE04BU04	Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Populations Défavorisées (PALOPOD) – Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Convention pour les années 2024 et 2025 Attribution - Autorisation - Signature
Délibération n°2024VEE04BU05	Bail de pêche avec la Fédération de Vendée pour la Pêche et la protection du milieu aquatique Convention de superposition d'affectation du domaine public avec la Fédération de Vendée pour la Pêche et la protection du milieu aquatique
ADMINISTRATION GENERALE	
Délibération n°2024VEE04BU06	Acquisition de la parcelle ET 56 sise 43 rue Charles Bourseul à la Roche-sur-Yon et appartenant à la SCI SLAS – Prix – Compromis – Acte notarié – Autorisation – Signature
RESSOURCES HUMAINES	
Délibération n°2024VEE04BU07	Personnel – Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe en poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} août 2024 – Tableau des effectifs - Approbation

Réunion du Bureau - Séance du 18 avril 2024

Date de la convocation : 12 avril 2024

Délibération n° 2024VEE04BU01

OBJET : Procédure Adaptée n° 24PS044 – Opérations préalables à la réception des travaux de création des réseaux d'eaux usées lieu-dit La Verrerie sur la commune de FAYMOREAU – Attribution - Autorisation - Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois d'avril à 10h00, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLEY, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHÉAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEUX, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur ORSONI, Responsable Prospective et REUT
- Madame MAUCORPS, Adjointe Réseaux et Ouvrages
- Madame Anne-Laure GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur GABORIT
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD
- Monsieur BRUNEAU

Délibération n° 2024VEE04BU01

**Objet : Procédure Adaptée n° 24PS044 –
Opérations préalables à la réception des travaux
de création des réseaux d'eaux usées lieu-dit La
Verrerie sur la commune de FAYMOREAU –
Attribution - Autorisation - Signature**

Vendée Eau a lancé une consultation pour les **Opérations préalables à la réception des travaux de création des réseaux d'eaux usées lieu-dit La Verrerie sur la commune de FAYMOREAU.**

Conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique (Procédure Adaptée), une invitation à soumissionner a été lancée le 14 mars 2024 sur le site internet de marchés sécurisés auprès de 5 opérateurs économiques, avec une date de remise des offres fixée au lundi 08 avril 2024 à 12h00.

3 candidats ont remis une offre dans les délais :

N°	CANDIDATS
1	HDEO
2	PRESQU'ILLENNE CANALISATIONS CONTROLES
3	TECHNILAB

Le critère de sélection des offres fixés dans le règlement de la consultation est le suivant :

– Prix des prestations, pour 100 %.

Au regard du critère de choix, de sa pondération et au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose, sur avis de la Commission d'attribution réunie le 18 avril 2024, de retenir l'offre de l'entreprise PRESQU'ILLENNE CANALISATIONS CONTROLES d'un montant estimatif de 25 285.60 € HT.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de retenir pour les Opérations préalables à la réception des travaux de création des réseaux d'eaux usées lieu-dit La Verrerie sur la commune de FAYMOREAU, l'offre de l'entreprise PRESQU'ILLENNE CANALISATIONS CONTROLES d'un montant estimatif de 25 285.60 € HT,**
- **autorisent le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 18 avril 2024

Date de la convocation : 12 avril 2024

Délibération n° 2024VEE04BU02

OBJET : 24MOE055 – Marché sans publicité ni mise en concurrence – Maitrise d'œuvre pour le suivi des travaux des tirants du barrage d'Aprémont (articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la Commande Publique)

Attribution - Autorisation - Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois d'avril à 10h00, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur ORSONI, Responsable Prospective et REUT
- Madame MAUCORPS, Adjointe Réseaux et Ouvrages
- Madame Anne-Laure GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur GABORIT
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD
- Monsieur BRUNEAU

Délibération n° 2024VEE04BU02

Objet : 24MOE055 – Marché sans publicité ni mise en concurrence – Maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux des tirants du barrage d'Apremont (articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la Commande Publique)
Attribution - Autorisation - Signature

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que, en parallèle des travaux de réhausse et de vantellerie sur le barrage d'Apremont, suite à une auscultation, Vendée Eau a dû engager en urgence en 2023 une opération de confortement de la stabilité du barrage en réalisant des puits de décompression, ce qui a par ailleurs entraîné à réduire la cote maximale.

Ces travaux de confortement se sont révélés insuffisants pour garantir la stabilité de l'ouvrage, des travaux plus conséquents sont désormais nécessaires. La solution technique retenue consiste à procéder à la mise en place de tirants.

La mise en œuvre de cette solution suppose la passation d'un nouveau marché de travaux après consultation et l'accompagnement par un maître d'œuvre compétent pour ces travaux très spécifiques.

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération de réhausse et du confortement du barrage d'Apremont étant dévolue au cabinet ARTELIA depuis 2012, il apparaît aujourd'hui fondamental de poursuivre la démarche de confortement avec ARTELIA eu égard à leur connaissance de l'ouvrage, des opérations de travaux en cours, et plus encore à son implication et sa responsabilité dans les études réalisées au titre du confortement. La poursuite du contrat de maîtrise d'œuvre avec ARTELIA pour les travaux concernant les tirants permettra aussi d'optimiser les délais pour arriver à une solution satisfaisante pour la sécurité du barrage et aussi pour revenir à la cote normale du barrage qui permet l'alimentation en eau potable du nord-ouest du Département notamment sur la période estivale.

Monsieur le Président propose donc de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions des articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la Commande Publique avec le cabinet ARTELIA pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation de tirants sur le barrage d'Apremont.

Après négociation, la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux proposée par ARTELIA est d'un montant de 179 096,00 € HT.

La Commission d'attribution, réunie le 18 avril 2024, a émis un avis favorable à la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre avec la société ARTELIA.

LES MEMBRES DU BUREAU, après en avoir délibéré :

- **DECIDENT de confier, suite à l'avis de la Commission d'Attribution du 18 avril 2024, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réalisation de tirants sur le barrage d'Apremont au cabinet ARTELIA pour un montant de 179 096,00 € HT, marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L.2122-1 et R2122-3 du Code de la Commande Publique ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Président à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 18 avril 2024

Date de la convocation : 12 avril 2024

Délibération n° 2024VEE04BU03

**OBJET : Marché n°23TX008 avec le Groupement ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS SA / STURNO SAS pour les travaux de fourniture et pose de canalisations d'eau potable en fonte – Liaison usine de Moulin Papon vers le réservoir de Moulin Rouge
Avenant n° 1 - Autorisation – Signature**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois d'avril à 10h00, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur ORSONI, Responsable Prospective et REUT
- Madame MAUCORPS, Adjointe Réseaux et Ouvrages
- Madame Anne-Laure GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur GABORIT
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD
- Monsieur BRUNEAU

Réunion de Bureau

Le 18 avril 2024

Délibération n° 2024VEE04BU03

Objet : Marché n°23TX008 avec le Groupement ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS SA / STURNO SAS pour les travaux de fourniture et pose de canalisations d'eau potable en fonte – Liaison usine de Moulin Papon vers le réservoir de Moulin Rouge

Avenant n° 1 - Autorisation - Signature

Vendée Eau a notifié en date du 23 mai 2023, un marché relatif aux travaux de fourniture et pose de canalisations d'eau potable en fonte – Liaison usine de Moulin Papon vers le réservoir de Moulin Rouge.

Il s'agit du marché n° 23TX008 avec le groupement ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS SA / STURNO SAS (44-Sainte Luce Sur Loire) d'un montant de 1 569 493.50 € HT.

Au cours de l'exécution des travaux, il a été nécessaire de modifier le montant du marché en raison de travaux modificatifs en plus-value comprenant :

- Préparation supplémentaire sur la phase A : compte-tenu des problématiques d'altimétrie dû à des réseaux télécom et gaz mal répertoriés sur les DT, il a été nécessaire de revoir le tracé de cette phase et recourir à des sondages : 23 380 € HT
- 2 vannes diamètre 250 mm : ajustement du projet vu sur site en accord avec le technicien Vendée-Eau : 9 600€ HT
- Opération de localisation : compte-tenu des problématiques d'altimétrie dû à des réseaux télécom et gaz mal répertoriés sur les DT, nécessité de revoir le tracé de cette phase et recourir à des sondages : 9 260€ HT
- Coudes diamètre 100 mm : ajustement des quantités du projet vu sur site en accord avec le technicien Vendée-Eau : 4 152€ HT
- 2 raccords en ligne : ajustement des quantités du projet vu sur site en accord avec le technicien Vendée-Eau : 10 400€ HT
- Terrassement par camion aspirateur : compte-tenu de réseaux mal répertoriés sur les DT, l'entreprise a dû recourir au camion aspirateur plus souvent que prévu, pour respecter la norme anti-endommagement : 22 640€ HT
- Signalisations sur voies communale et départementale : compte-tenu de l'annonce, après l'attribution du marché, par la ville de la Roche sur Yon, d'un autre chantier adjacent rue Gaston Ramon, il a été nécessaire de modifier la signalétique prévue et d'ajuster une plus grande déviation : 6 400€ HT
- Déviations sur voies communale et départementale : compte-tenu de l'annonce, après l'attribution du marché, par la ville de la Roche sur Yon, d'un autre chantier adjacent rue Gaston Ramon, il a été nécessaire de modifier la signalétique prévue et d'ajuster une plus grande déviation : 4 800€ HT
- Indemnisation pour arrêt de travaux : En raison d'un aléa d'exploitation du réseau (la conduite existante, non renouvelée, a débouqué pendant le chantier) ; la base vie a dû être maintenue sur site plus longtemps que prévu au marché : 9 200€ HT
- Réfection définitive pleine largeur en enrobé : compte-tenu de l'annonce, après l'attribution du marché, par la ville de la Roche sur Yon de la nécessité de retarder la réfection définitive pour permettre « le tassement éventuel des tranchées », il a été nécessaire de recourir à des réfections provisoires bien plus conséquentes : 53 424,96€ HT

L'ensemble des modificatifs représente une plus-value d'un montant de 153 256,96 € HT, avec une incidence sur le délai d'exécution de la phase travaux qui est prolongée jusqu'au 31 juillet 2024.

Monsieur le Président propose d'établir un avenant n° 1 au marché considéré pour ces modifications d'un montant de 153 256,96 € HT, portant le montant du marché de 1 569 493,50 € HT à 1 722 750,46 € HT, soit une augmentation de + 9,8 % par rapport au montant initial du marché (modifications apportées sur le fondement de l'article R2194-8 du code de la commande publique).

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable au projet d'avenant en date du 18 avril 2024.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **approuvent le projet d'avenant n° 1 au marché n° 23TX008 avec le Groupement ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS SA / STURNO SAS pour les travaux de fourniture et pose de canalisations d'eau potable en fonte – Liaison usine de Moulin Papon vers le réservoir de Moulin Rouge, d'un montant de + 153 256,96 € HT, portant le montant du marché de 1 569 493,50 € HT à 1 722 750,46 € HT, soit une augmentation de + 9,8 % par rapport au montant initial du marché et une prolongation de du délai d'exécution du marché de travaux jusqu'au 31 juillet 2024 ;**
- **autorisent le Président à signer l'avenant n° 1 au marché correspondant.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 18 avril 2024

Date de la convocation : 12 avril 2024

Délibération n° 2024VEE04BU04

OBJET : Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Populations Défavorisées (PALOPOD) – Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Convention pour les années 2024 et 2025 Attribution - Autorisation - Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois d'avril à 10h00, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROUCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEAU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur ORSONI, Responsable Prospective et REUT
- Madame MAUCORPS, Adjointe Réseaux et Ouvrages
- Madame Anne-Laure GASTON, cellule marchés

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- Monsieur GABORIT
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD
- Monsieur BRUNEAU

Réunion de Bureau

Le 18 avril 2024

Délibération n° 2024VEE04BU04

**Objet : Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Populations Défavorisées (PALOPOD) – Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Convention pour les années 2024 et 2025
Attribution - Autorisation - Signature**

Monsieur le Président rappelle la convention PALOPOD (Plan d'Actions pour le Logement des Populations Défavorisées) mise en place entre l'Etat, le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau d'une part et Vendée Eau, VEOLIA, SAUR, STGS et SUEZ d'autre part.

Dans le cadre de cette convention, Vendée Eau s'est engagé à abonder annuellement le Fonds Solidarité Logement (FSL).

Monsieur le Président indique que conformément à la loi du 13 août 2004, le FSL a été transféré sous la compétence du Département au 1^{er} janvier 2005. Le Département de la Vendée a confié la gestion directe du dispositif à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, depuis le 1^{er} novembre 2012.

Monsieur le Président rappelle également les dispositions de la Loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau :

- de fixer le montant de la participation annuelle au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à 50 000 € ;
- de l'autoriser à signer la convention correspondante avec le Département de la Vendée, gestionnaire du dispositif, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de fixer la participation annuelle de Vendée Eau au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à 50 000 € pour les années 2024 et 2025 ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le Département de la Vendée, gestionnaire du dispositif, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;**
- **autorisent Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 18 avril 2024

Date de la convocation : 12 avril 2024

Délibération n° 2024VEE04BU05

OBJET : Exercice du droit de pêche sur les retenues appartenant à Vendée Eau ou mise à disposition de Vendée Eau – Modalités – Convention de superposition d'affectation et bail de pêche – Approbation – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois d'avril à 10h00, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHÉAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur ORSONI, Responsable Prospective et REUT
- Madame MAUCORPS, Adjointe Réseaux et Ouvrages
- Madame Anne-Laure GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur GABORIT
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD
- Monsieur BRUNEAU

Délibération n° 2024VEE04BU05

OBJET : Exercice du droit de pêche sur les retenues appartenant à Vendée Eau ou mise à disposition de Vendée Eau – Modalités – Convention de superposition d'affectation et bail de pêche – Approbation – Autorisation – Signature

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la délibération n° 2021VEE03BU01 du 18 mars 2021 relative aux usages récréatifs autour et sur les retenues destinées à l'eau potable, le bureau syndical a défini les modalités des usages au titre desquels figure la pêche.

Cette délibération prévoit notamment que l'encadrement de ces usages s'effectuera par le bien soit, d'un transfert de gestion, d'une occupation précaire ou d'une superposition d'affectation.

Les conditions de mise en œuvre ont par ailleurs été définie par la délibération n°2022VEE10BU16 en date du 17 novembre 2022.

Dans ce cadre, et rappelant que le plan d'eau constitue une dépendance du domaine public et la Fédération présentant des projets d'aménagement différenciés selon les retenues, VENDEE EAU souhaite formaliser avec la Fédération de pêche une convention de superposition d'affectation par retenue.

En parallèle de ces conventions, et afin de réglementer l'activité de la pêche sur les retenues destinées à l'eau potable, Vendée Eau et la Fédération de Vendée pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique ont décidé de conclure, pour l'ensemble des retenues d'eau appartenant à Vendée Eau ou mises à disposition de Vendée Eau, un bail visant à conférer un droit de pêche aux adhérents de la Fédération et valant par ailleurs convention de gestion du plan d'eau.

Monsieur le Président propose de conclure avec la Fédération de Vendée pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique :

- Un bail de pêche valant convention de gestion de plan d'eau pour l'ensemble des retenues d'eau ;
- Une convention de superposition d'affectation pour chaque retenue d'eau.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT Monsieur le Président à signer, pour chaque retenue d'eau concernée, une convention de superposition d'affectation avec la Fédération de Vendée pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique, suivant le modèle joint ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Président à signer, pour l'ensemble des retenues, un bail de pêche avec la Fédération de Vendée pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique;**
- **AUTORISENT Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 18 avril 2024

Date de la convocation : 12 avril 2024

Délibération n° 2024VEE04BU06

OBJET : Acquisition de la parcelle ET 56 sise 43 rue Charles Bourseul à la Roche-sur-Yon et appartenant à la SCI SLAS – Prix – Compromis – Acte notarié – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois d'avril à 10h00, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHÉAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur ORSONI, Responsable Prospective et REUT
- Madame MAUCORPS, Adjointe Réseaux et Ouvrages
- Madame Anne-Laure GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur GABORIT
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD
- Monsieur BRUNEAU

Réunion de Bureau Le 18 Avril 2024

Délibération n° 2024VEE04BU06

**OBJET : Acquisition de la parcelle ET 56 sise 43
rue Charles Bourseul à la Roche-sur-Yon et
appartenant à la SCI SLAS – Prix – Compromis –
Acte notarié – Autorisation – Signature**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau le souhait de rassembler l'ensemble des services de VENDEE EAU sur un même site.

Or, la reprise en gestion directe des abonnés devrait porter les effectifs à 220 agents environ à l'horizon 2030. Le siège actuel ne permettant pas d'envisager une extension, il a été envisagé l'acquisition d'une parcelle contiguë.

Sollicités, les propriétaires de la parcelle mitoyenne, cadastrée ET 56 sise 43 rue Charles Bourseul, ont donné leur accord pour la céder à Vendée Eau.

Cette parcelle bâtie d'une superficie de 2 552 m² accueille actuellement le service des Douanes qui envisage un déménagement en 2027.

Une étude capacitaire a conclu à la faisabilité du projet sur ladite parcelle.

Après négociation, les propriétaires de la parcelle, la SCI SLAS, acceptent de la céder au prix de 780 000 € net vendeur.

Il a été acté que la signature de l'acte interviendrait au plus tard au 31 décembre 2024, pour une prise de possession au 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis des Domaines,

Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée ET 56 sise 43 rue Charles Bourseul à la Roche-sur-Yon d'une superficie de 2 552 m² appartenant à la SCI SLAS, au prix de 780 000€ net vendeur.

LES MEMBRES DU BUREAU, après en avoir délibéré :

- **DECIDENT d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée ET 56 sise 43 rue Charles Bourseul à la Roche-sur-Yon d'une superficie de 2 552 m² appartenant à la SCI SLAS, au prix de 780 000€ net vendeur ;**
- **DECIDENT de prendre en charges l'ensemble des frais, débours et honoraires liés à la présente transaction ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Président, à signer le compromis de vente et l'acte notarié correspondants ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 18 avril 2024

Date de la convocation : 12 avril 2024

Délibération n° 2024VEE04BU07

OBJET : Personnel – Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2024 – Modification du tableau des effectifs - Autorisation

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois d'avril à 10h00, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur ORSONI, Responsable Prospective et REUT
- Madame MAUCORPS, Adjointe Réseaux et Ouvrages
- Madame Anne-Laure GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur GABORIT
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD
- Monsieur BRUNEAU

Réunion de Bureau

Le 18 Avril 2024

Délibération n° 2024VEE04BU07

Objet : Personnel – Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2024 – Modification du tableau des effectifs - Autorisation

Monsieur le Président rappelle la demande de mutation d'un agent de la cellule commande publique, à la Direction Administrative et Financière (rédacteur principal de 1^{ère} classe).

Suite à la publication de l'annonce et entretiens, la candidature d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été retenue.

Monsieur le Président propose donc de transformer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2024

LES MEMBRES DU BUREAU, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- **DECIDENT** de transformer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2024 ;
- **PRENNENT ACTE** de la modification du tableau des effectifs correspondante à compter du 1^{er} août 2024 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Le Président
Jacky DALLET